

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 40/2020

Objet : Règlementation de circulation et de stationnement sur l'ensemble des voies communales et des rues du territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE à compter du 27 juillet 2020, pour une durée de 14 jours, à l'occasion des travaux de ITV et de tests à la fumée dans le cadre de l'étude-diagnostic du réseau d'assainissement.

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 20 juillet 2020 par Mr Arnaud BERTHEAS, technicien du Cabinet MERLIN – 18, rue de l'Equerre 18200 ST AMAND MONTROND – pour le compte du sous-traitant Mme Delphine JEAN, chargée d'affaires commerciales – Agence ITV Société SOA – 1 Allée Marius Berliet 37320 ESVRES - pour des travaux de ITV et de tests à la fumée sur le réseau eaux usées, sur différentes voies communales et rues, sur l'ensemble de la commune,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

A R R E T E

Article 1^{er}

A compter du 27 juillet 2020, et pour une durée de 14 jours, à l'occasion de travaux de ITV et de tests à la fumée pour le diagnostic du réseau d'assainissement, réalisés par l'entreprise SOA Agence ITV, la circulation sera réglementée sur l'ensemble des voies communales et rues du territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera réglementée par alternat par panneaux B15 et C18. Tous les usagers circulant sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe.

Article 3 :

Selon la nécessité du chantier, la circulation pourra être interdite à tous véhicules, sauf riverains, par tronçon, avec mise en place d'une déviation sur une courte durée par les voies adjacentes ; l'accès piéton sera maintenu.

Article 4 :

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit.
Seul le stationnement des engins et ouvrages divers de l'entreprise SOA sera autorisé aux alentours du chantier.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOA.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

Article 8 :

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE,
L'Entreprise SOA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36
- Monsieur le Président de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères.

A LUCAY LE MALE, le 24 juillet 2020.

LE MAIRE,


Bruno TAILLANDIER.

